

Guide de succession

A L'ATTENTION DES CLIENTS

**Découvrez la marche
à suivre pour
récupérer le solde
des comptes laissés
par le client décédé**



IL S'AGIT TOUJOURS DE VOUS.

AVANT PROPOS

Est-on vraiment prêt à affronter le départ d'un être cher un jour? Il est facile de se dire que la mort est une composante de la vie, celle qui donne à ces moments partagés avec l'être cher tout leur sens. Pourtant, la douleur qu'elle entraîne est toujours profonde et désarmante.

Nous espérons par ce livret, soulager quelque peu la peine de ceux qui pleurent le départ d'un proche, client ou actionnaire de Capital Bank, en les guidant à travers les méandres administratifs et juridiques de la procédure de règlement des successions.

Sincères Condoléances,

Capital Bank



1 | Par où commencer ?

La première démarche est d'informer la Banque formellement du décès. Pour cela, transmettez l'acte de décès à l'attention du Service Juridique. En soumettant l'acte de décès, vous protégez ainsi les actifs successoraux (les avoirs laissés par la personne décédée) et prouvez l'existence de votre droit.

Il serait également dommage de mettre en œuvre la procédure sans une estimation des actifs de la succession ou sans même vérifier l'existence de tels actifs. Il faut donc vous enquêter de l'état des actifs laissés par le défunt.

Demandez au Service Juridique de la Banque une attestation relative aux avoirs détenus par le défunt.

Accompagnez votre demande d'attestation des pièces suivantes :

- a. L'acte de décès
- b. Tout document à même de prouver votre qualité d'ayant droit. Par exemple, la fille d'un client décédé transmettra son acte de naissance, l'épouse, l'acte de mariage etc...



2 | N'oubliez pas l'impôt sur la succession!

La Loi fait obligation aux bénéficiaires d'un transfert de propriété de verser à l'État, un impôt appelé, "droits de mutation". Avec l'état de comptes qui vous sera délivré par le Service Juridique, rendez-vous à la Direction Générale des Impôts (DGI) et payez les droits de mutations.

3 | Complétez votre dossier



La loi fait obligation aux banques de procéder à certaines vérifications avant de remettre le solde des comptes aux ayants droit du défunt. Pour ce faire, déposez au Service Juridique la liste des documents ci-dessous.

CERTAINS AYANTS DROITS NE SONT PAS EN HAÏTI?

Les ayants droit à l'étranger peuvent mandater une personne en Haïti pour agir en leur nom et pour leur compte.

- Acte de décès
- Copie d'une pièce d'identité du défunt
- Acte de notoriété de dressé par devant un juge de paix ou un notaire de la juridiction du lieu d'ouverture de la succession en vue d'établir la liste des ayants-droits du défunt
- Acte de mariage (si applicable)
- Acte de naissance et Pièce d'identité de chaque héritier
- Récépissé de paiement des droits de mutation
- Pour les avoirs supérieurs à 10,000 gourdes, vous pouvez obtenir du juge des référés, une Ordonnance demandant à la Banque de vider ses mains.
- Pour les ayants droit à l'étranger, mandat dressé par un consul haïtien et légalisé au Ministère des affaires étrangères. Le mandat doit être légalisé avant d'être apporté à la Banque.

Si l'un des héritiers est mineur ou est un majeur déclaré judiciairement interdit, il faudra ajouter à cette liste :

- Procès-verbal de constitution du Conseil de famille et désignant le tuteur
- Jugement d'homologation du Conseil de famille

4 | Quelques conseils utiles

Trop souvent, des clients repartent déçus, lorsque déposant les documents sollicités par la Banque, ils apprennent que le suivi ne peut être effectué pour des raisons de non conformité de leur dossier.

Quelques conseils pour vous assurer que vos documents correspondent à nos attentes:



Dans le Procès-Verbal de Constitution du Conseil de famille :

- *Veillez à ce que le nom du mineur soit bien écrit*
- *Veillez à ce que le tuteur soit désigné*
- *Veillez à préciser que le tuteur a reçu l'autorisation d'accepter la succession*



En ce qui concerne les mandats authentiques :

- *Veillez à ce que le mandant et le mandataire soient bien identifiés (les pièces citées dans le mandat doivent être soumises dans le dossier)*
- *Veillez à ce que l'objet du mandat porte sur l'autorisation de recevoir tout fond laissé par le défunt et de donner quittance à Capital Bank*



5 | LA FAQ* DES SUCCESSIONS



1. Comment payer les droits de mutation ?

Rendez-vous à un bureau de la Direction Générale des Impôts avec le certificat délivré par la Banque, l'acte de décès et l'acte de notoriété.

2. Qui délivre l'acte de notoriété ?

L'acte de notoriété peut être délivré par un notaire ou un juge de paix.

3. Que doit contenir l'acte de notoriété ?

Il faut veiller à ce que l'acte de notoriété précise la liste des successeurs ainsi que le statut matrimonial du défunt au jour du décès.

4. Que deviennent les comptes après le décès ?

Les comptes sont bloqués par la Banque pour protéger les droits des ayants droit. Le montant leur sera versé une fois que l'ensemble des formalités de règlement de la succession auront été accomplies.

5. A quoi sert le mandat ?

Le mandat est un acte par lequel, une personne autorise une autre personne à accomplir un acte en son nom.

6. Je suis à l'étranger. Comment obtenir le mandat demandé par la Banque ?

Si vous êtes à l'étranger, rendez-vous au consulat haïtien le plus proche de vous et demandez au service responsable de vous préparer un mandat autorisant une personne en Haïti à régler les suivis de la succession en votre nom.

7. Pourquoi et Comment légaliser le mandat ?

Le mandat fait en présence du Consul haïtien à l'étranger doit être légalisé, c'est-à-dire que les autorités responsables du Ministère des affaires étrangères doivent confirmer que la signature apposée au bas du mandat est effectivement celle d'un consul accrédité à l'étranger. Pour légaliser, le mandataire apporte l'original du mandat au Ministère des affaires étrangères.

8. Le défunt avait laissé un testament. Est-ce important d'en tenir compte ?

Absolument! le testament établit les dernières volontés du défunt quant à la manière de séparer ses biens. Le partage des sommes laissées sur les comptes devra être fait en fonction de ce qui y est indiqué.

9. Ai-je le droit de faire le suivi de succession sans mes cohéritiers / co ayants droit ?

Il est préférable d'introduire une seule procédure, cela permet de réduire les coûts, comme les frais d'avocat par exemple. Cependant, chaque héritier/ayant droit peut choisir d'initier sa propre procédure. S'il satisfait à toutes les exigences de la Banque, il pourra recevoir sa part de la succession.

10. Puis-je avoir accès aux relevés de transactions effectuées sur le compte avant le décès ?

Pas du tout! La Banque étant tenue à une obligation légale de secret professionnel qui survit même à la mort du client, elle ne peut vous révéler d'informations sur les transactions effectuées sur le compte avant le décès.



VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

*Prenez un rendez-vous
avec notre équipe dès aujourd'hui.*



servicesjuridiques@capitalbankhaiti.com



2, rue janvier, Musseau

AUCUNE DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT LIVRET NE SAURAIT S'INTERPRÉTER COMME AYANT UNE PORTÉE CONTRACTUELLE. DE MÊME, L'ACCOMPLISSEMENT DE L'ENSEMBLE DES FORMALITÉS QUI Y SONT DÉCRITES NE PRÉJUGE PAS DES SUITES QUI PEUVENT ÊTRE DONNÉES PAR LA BANQUE À LA REQUÊTE DES AYANTS DROIT.